

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 19 Décembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

*L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur GRANDRIEUX Yves**, Maire.*

Date de la convocation: 14/12/2023

Présents : GRANDRIEUX Yves, CROZIER Daniel, CHAVAND Gilbert, SAMOUILLEL Elisabeth, BRUYERE Roland, GEAY Clément, RAMBAUD Christian, SOUVETON Patricia, TARDY Marie-Laure.

Absent(es) : VINCENT Tanguy, NOTIN Vital, COTTANCIN Annie, MIRANDON Frédérique, BERTHET Thibaut,

Secrétaire de Séance : SAMOUILLEL Elisabeth

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 2023 :

Le conseil municipal approuve et signe le compte-rendu de la réunion du 16 Novembre 2023

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 (délib. 47/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à faire sur le **Budget Primitif 2023 Assainissement** il faut :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
FD	11	6061	Fournitures non stockables	5 950€
FD	11	6288	Autres	650€
FR	74	74	Subvention d'exploitation	6 600€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2023 (ci-dessus).

DEMANDE SUBVENTION VOIRIE 2024 (délib. 48/2023)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des Fonds de Solidarité les collectivités ont la possibilité de solliciter **une aide du Département sur l'Enveloppe de Voirie Communale** et propose aux élus de déposer un dossier pour la réfection des voiries communales suivantes :

- **VC N°46 Chemin de la Valette pour 6 938€ HT**
- **VC N° 2 Route de Perdrigone pour 18 374€HT**
- **VC N° 9 Chemin du Fay pour 21 830€ HT**

Ces travaux de voiries peuvent entrer dans le cadre **des Fonds de solidarité** au titre de **l'Enveloppe de voirie communale et sont estimés en totalité à 47 142€ HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le projet et le Plan de Financement,
- **ACCEPTE** l'estimatif des travaux d'un montant de **47 142€ HT**
- **SOLLICITE** une subvention **Départementale** au titre de **l'Enveloppe de voirie communale**,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au **budget primitif 2024**

DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE (délib. 49/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est essentiel de créer des trottoirs de chaque côté de la Départementale Route d'Essertines RD 103, du Centre Culturel à la sortie du village afin de sécuriser les riverains, de réduire la chaussée et ainsi de limiter la vitesse de circulation des véhicules.

L'estimatif de cet investissement est de 39 434€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le projet et le Plan de Financement,
- **ACCEPTE** l'estimatif des travaux d'un montant de **39 434€ HT**,
- **SOLLICITE** une subvention **Départementale** au titre **des Amendes de Police**,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au **budget primitif 2024**

DEMANDE SUBVENTION SUR L'ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2024 (SOL AMORTISSANT) (délib. 50/2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de faire poser des dalles amortissantes et un gazon synthétique sur l'aire de jeux pour enfants en bas âge situé derrière le bâtiment du Pôle de Services (accueil périscolaire).

En effet, actuellement ce sont des gravillons qui sont en place et qui n'apportent aucune satisfaction ni sécurité en tant que sol amortissant.

Il présente aux élus les devis reçus pour cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accepter la pose d'un sol amortissant**
- **CHOISIT l'entreprise PEPINIERES ET JARDIN D'AIGUILLY dont le devis s'élève à 8 953.50€ HT.**
- **SOLLICITE** une subvention **Départementale** au titre de **l'Enveloppe de Solidarité**,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au **budget primitif 2024**

BAIL F3 PLACE DE LA FONTAINE (délib. 51/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **M. Florian COLLOMB** locataire de l'appartement **F3 situé 2 Place de la Fontaine** quitte son appartement et sera remplacé **par Mme Ambre MAILLAVIN**.

Les caractéristiques du nouveau bail à établir avec **le nouveau locataire** sont les suivantes :

- **loyer** mensuel de l'appartement : **414€**
- **caution** à la signature du bail de **414€** (1 mois de loyer),
- bail établi pour trois ans avec renouvellement par tacite reconduction,
- **révision** du bail à la date d'anniversaires soit la première actualisation : **le 15 Décembre 2024** (selon indice connu du **3^{ième} trimestre 2023**)
- **une provision mensuelle de 80€ sera rajoutée pour chauffage et entretien de la chaudière et parties communes**,
- **la redevance d'ordure ménagère** facturée à la commune par la CCFE **sera récupérée chaque mois au locataire avec le loyer.**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail avec Mme Ambre MAILLAVIN**

Approbation des modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (délib. 52/2023)

Madame ou Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Elle ou il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

Pour le Département du Rhône

34 Communes : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.

- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux)
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

Pour le Département de la Loire

- ✓ **24 Communes :** Bussières, Chatelus, Chevières, Civens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Virigneux.
- ✓
- ✓ **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat est situé « 315 rue des Frênes », à Pomeys 69590.

Article 6 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un

nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :

- Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
- La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
- Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

Madame ou Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 17 novembre 2023 :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2023.

- **SOMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(délib. 53/2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les derniers tarifs de la redevance assainissement et de la participation à l'assainissement collectif (PAC).

Pour 2024, il propose au Conseil Municipal de faire évoluer le tarif de la participation à l'assainissement collectif et de la redevance assainissement.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les nouveaux tarifs à compter du 1er Janvier 2024 ainsi :
 - **Participation à l'assainissement collectif (PAC) : 1800€ par branchement.**
 - **Redevance assainissement :**
 - Pour les maisons raccordées au réseau d'eau publique :**
 - ❖ **45.00€ de forfait**
 - ❖ **0.985€ par m3 d'eau consommés dont 0,825€ pour la commune et 0,160€ pour l'Agence de l'Eau.**
 - Pour les maisons non raccordées au réseau d'eau publique mais utilisant le réseau d'assainissement collectif :**
 - ❖ **45.00€ de forfait**
 - ❖ **90m³ x 0.985€ (0,825 € pour la commune et 0,160 € pour l'Agence de l'Eau)**

DEMANDE DETR 2024 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

(délib. 54/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'acquisition de l'ancienne salaison située en limite de deux lotissements, il est nécessaire de faire procéder au désamiantage de ce bâtiment ainsi qu'à sa démolition dans le but de créer un lotissement communal des huit lots.

Le montant de ce projet comprenant l'acquisition de cette ancienne salaison, le désamiantage et la démolition ainsi que la viabilisation des futurs lots s'élève à : **534 649,48€ H.T..**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire réaliser ces travaux,
- **ACCEPE** le montant qui s'élève à **534 649.48€ HT,**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au **BP 2024 sur le Budget Lotissement**,
- **SOLLICITE** une subvention **DETR 2024 au titre des opérations de développement économique « revalorisation de friches industrielles »**.

DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE 2023 (délib. 55/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à faire sur le **budget primitif 2023 de la Commune** il faut :

Section	Chapitre	article	Libellé	Montant
IR	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-14 000€
FD	023	023	Virement à la section d'investissement	-14 000€
FD	012	6453	Cotisations caisse de retraites	7 000€
FD	65	657363	Frais fonct Budgets annexes	7 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative **N°2 du Budget Commune** (ci-dessus)

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CRECHE 2023 (délib. 56/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à faire sur le **Budget Primitif 2023 CRECHE** il faut :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
FD	11	6162	Assurance	5 500€
FD	11	6238	Divers	2 500€
FD	12	6215	Personnel affecté	-4 000€
FD	66	66111	Intérêts	-4 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative **n°2 du Budget CRECHE 2023** (ci-dessus).

DIVERS :

Réseau cuivre :

Le réseau cuivre s'arrêtera début 2025.

Il est vivement recommandé à chaque foyer de faire installer une prise optique. Cette démarche est actuellement gratuite auprès du THD42. Il suffit de les contacter au 04-77-430-855

MJC ULV :

Une demande de subvention exceptionnelle a été émise par la MJC ULV afin d'acquérir du nouveau matériel pour la section gymnastique.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande, ne souhaitant pas favoriser une section de la MJC par rapport aux autres.

Bulletins communaux :

Les bulletins communaux seront distribués par les élus entre Noël et le Jour de l'An dans toutes les résidences principales.

Les propriétaires de résidence secondaire peuvent passer en Mairie récupérer un bulletin s'ils le souhaitent.

Vœux 2024 :

Les vœux du Maire et du Conseil Municipal aux employés communaux auront lieu le samedi 6 janvier à 11h.

La traditionnelle cérémonie des vœux à la population se déroulera à la salle d'animation le dimanche 7 janvier à 10h45. A cette occasion, une photo des bébés nés en 2023 sera prise avec leur parent.

Le verre de l'amitié clôturera la cérémonie.

La prochaine réunion aura lieu le 18 Janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SAMOILLER

Le Maire,
Yves GRANDRIEUX